

SUPERSONIC IMAGINE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 2.320.912,70 Euros
Siège social : Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F
510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence Cedex
RCS Aix en Provence B 481 581 890

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1	Gouvernement d'entreprise.....	2
1.1	Organes de surveillance et de direction	2
1.2	Choix du mode de gouvernance.....	15
1.3	Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middenext 15	
1.4	Charte de déontologie boursière	16
2	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	16
2.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	16
2.2	Retraites et autres avantages	19
3	Informations complémentaires.....	21

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale en application des statuts et de l'article L.225-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société SuperSonic Imagine SA (« **Société** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte de la composition, du fonctionnement et de la rémunération du conseil de surveillance de la Société ainsi que de ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

1 Gouvernement d'entreprise

1.1 Organes de surveillance et de direction

1.1.1 Directoire

1.1.1.1 Composition du Directoire

Le Directoire est composé de sept (7) membres au plus. Le Directoire était composé de cinq (5) membres jusqu'au 21 juin 2017, puis de quatre (4) membres à compter de cette date avec la démission de M. Claude Cohen-Bacrie.

Les membres du Directoire sont des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Ils sont nommés pour une durée de quatre (4) années par le Conseil de surveillance. Tous les mandats des membres du Directoire viennent à échéance le 31 décembre 2020. Tout membre du Directoire est rééligible.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans.

Nom	Mandat	Fonctions opérationnelles et autres mandats exercés dans le Groupe	
		Dates de mandat	
Michèle Lesieur	Présidente du directoire	Mandataire social de : - Supersonic Imagine Sa	1 ^{ère} nomination : 23 novembre 2016 Échéance du mandat : 31 décembre 2020
Jacques Souquet	Membre du directoire	Directeur de la stratégie et de l'innovation Mandataire social de : SuperSonic Imagine GmbH SuperSonic Imagine HK SuperSonic Imagine Ltd SuperSonic Imagine SRL	1 ^{ère} nomination : 12 mars 2005 Renouvellements : 1 ^{er} décembre 2008, le 14 décembre 2012 puis le 31 décembre 2016 Échéance du mandat : 31 décembre 2020
Kurt Kelln	Membre du directoire	Vice-président exécutif, directeur commercial	1 ^{ère} nomination : 19 avril 2012 Renouvellements : 14 février 2014 puis le 31 décembre 2016 Échéance du mandat : 31 décembre 2020
Elisabeth Winter	Membre du directoire	Vice-président exécutif et directeur administratif et financier	1 ^{ère} nomination : 21 Juin 2016 Échéance du mandat : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

1.1.1.2 Autres mandats des membres du directoire

Autres mandats en cours en dehors du Groupe			
	Nature du mandat		
	CS : conseil de surveillance	Société	Société cotée
	CA : Conseil d'administration		
Michèle Lesieur	-	-	-
Jacques Souquet	Membre du comité stratégique	LL TECH	non
Elisabeth Winter	-	-	-
Kurt Kelln	-	-	-

Mandats ayant été exercés au cours des 5 derniers exercices mais ayant cessé à ce jour			
	Nature du mandat	Société	Société cotée
Michèle Lesieur	-	-	-
Jacques Souquet	Administrateur	MEDIAN TECHNOLOGIES	Alternext Paris
Kurt Kelln	-	-	-
Elisabeth Winter	-	-	-

1.1.1.3 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire assure la gestion et la direction de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les membres du Directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation. Ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Tout membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre du Directoire, à l'exception des cas où le Directoire est composé de deux membres. En tout état de cause, un membre du Directoire ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.

1.1.1.4 Travaux du Directoire en 2017

Le nombre de réunions du Directoire tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Directoire se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Directoire de la Société s'est réuni treize (13) fois.

Les principaux points traités par le Directoire durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'assemblée générale.

1.1.2 Conseil de surveillance

1.1.2.1 Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus. Il est composé à ce jour de six (6) membres.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de trois (3) ans, lesdites fonctions prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du Conseil de surveillance sont rééligibles, mais ne doivent pas être âgés de plus de 85 ans.

Conformément aux termes du règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance doit être, dans la mesure du possible, composé d'au moins deux (2) membres indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de cinq (5) membres ou moins.

A la date du 31 décembre 2017, le Conseil de surveillance est composé des membres suivants :

Nom	Mandat	Principales fonctions exercées en dehors du Groupe	Dates de mandat
Michael BROCK	Président du conseil de surveillance et membre indépendant	Consultant	Première nomination : le 31 octobre 2016 Échéance du mandat : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
BPI France (a) représenté par Philippe BOUCHERON	Membre du conseil de surveillance	Directeur d'investissements BPI France Investissement	Première nomination : 14 décembre 2010 Date du 1er renouvellement : 27 juin 2013 puis le 11 mars 2016 Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
MERIEUX PARTICIPATIONS représenté par Thierry CHIGNON	Membre du conseil de surveillance	Associé de Mérieux Développement	Première nomination : 27 septembre 2010 Date du 1er renouvellement : 27 juin 2013 puis le 11 mars 2016 Échéance du mandat : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Alexia PEROUSE	Membre indépendant du conseil de surveillance	Présidente Cyann Holding	Première nomination : 29 mai 2015 Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Sabine LOCHMANN BEAUJOUR	Membre indépendant du conseil de surveillance	Directrice générale de BPI group	Première nomination : conseil de surveillance du 28 mai 2013 Ratification : Assemblée générale du 27 juin 2013 Date du 1er renouvellement : 11 mars 2016 Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Guy Frija	Membre du conseil de surveillance		Première nomination : 20 décembre 2017 Echéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Un représentant de Kréos Capital V (UK) Limited a la faculté de participer au conseil de surveillance de la Société en qualité de censeur suite la mise en place du venture loan de mars 2017.

Suite à la démission d'Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par M. Olivier Litzka le 19 décembre 2017, le Conseil de surveillance en date du 20 décembre 2017 a coopté

M. Guy Frija. Cette cooptation devra faire l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes.

Le mandat de Mme Alexia Pérouse prend fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1.1.2.2 Représentation Hommes – Femmes

Avec deux femmes et quatre hommes au sein de son conseil de surveillance, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.1.2.3 Membres indépendants

La Société applique la recommandation R3 du Code de gouvernement d'entreprise publié en septembre 2016 par MiddleNext concernant la présence de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance.

M. Michael Brock, Mme Sabine Lochmann, Mme Alexia Perouse et M. Guy Frija sont des membres indépendants du Conseil de surveillance au sens de ces dispositions et répondent aux 5 critères de présomption d'indépendance, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

1.1.2.4 Autres mandats des membres du conseil de surveillance

Autres mandats en cours en dehors du Groupe			
	Nature du mandat		Société cotée
	CS : Conseil de surveillance	Société	
	CA : Conseil d'administration		
Michael BROCK	Président directeur général	DDD Diagnostic	non
	Président	Biolid Group	non
	Administrateur	Xena Network A/S	non
	Administrateur	Floating Power Plant	non
	Administrateur	Brunata	non
	Administrateur	Unisense	non
	Administrateur	Ibsen Photonics	non
	Administrateur	GAMAMABS PHARMA	non
	Membre du CS	ADEMTECH	non
BPI France Investissements (Philippe BOUCHERON)	Administrateur	ADVICENNE PHARMA	non
	Censeur	STENTYS	NYSE Euronext, Paris
	Administrateur	ARTERIAL REMODELLING TECHNOLOGIES	non
	Administrateur	COREWAVE	Non
	Administrateur	Limflow	Non
Mérieux Participations (Thierry CHIGNON)	Président du CA	AIRINSPACE SE	Non
	Administrateur	NOVACAP	Non
	Administrateur	Ineldea	Non
Alexia PEROUSE	Administrateur	iBionext	Non
	Administrateur	Spineguard	Alternext, Paris
	Président	Cyann Holding	Non
	Administrateur	BrainEver	Non
	Administrateur	Tilak Healthcare	Non
	Administrateur	Chronolife	Non
Sabine LOCHMANN-BEAUJOUR	Président	BPI SAS	Non
	Président	BPI Holding (sas)	Non
	Président	BPI US Holding (Etats Unis))	Non
	Président	BPI US Partners LLC (Etats Unis)	Non
	PDG	Leroy Consultants (SA)	Non
	Président et membre du conseil d'administration	Management Outplacement Administration S.A.U (Espagne)	Non
	Membre du directoire et Chairman du CJSC « Brainpower C.I.S »	Brainpower (Russie)	Non

Guy Frija	Président	Eurosafe Imaging	
	Co-président	ISRQSA	Non
	Consultant	HEGP	Non
	Membre du Comité scientifique	IRSN	
	Co-président	MEDICEN	

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des 5 derniers exercices
mais ayant cessé à ce jour

	Nature du mandat		Société	Société cotée
	CA : Conseil d'administration CS : Conseil de Surveillance			
Michael BROCK	Président-directeur général	BK Medical		non
	Président du CA	Reson		non
	Président du CS	DDD Diagnostic		non
	Président	Omni-Drive		non
	Président	Solum Group		non
BPI France Investissements (Philippe BOUCHERON)	Président	Vesicon S.A.		non
	Membre du CS	LIBRAGEN		non
	Membre du CS	CRYOLOG		non
	Membre du CS	TXCELL		Euronext Paris
	Membre du CS	AUREUS PHARMA		non
Mérieux Participations (Thierry CHIGNON)	Administrateur	INTETRAGEN		Alternext, Paris
	Censeur	VEXIM		Alternext, Paris
	Représentant permanent	MATIGNON INVESTISSEMENT ET GESTION		Non
	Administrateur	ANTEIS		Non
	Administrateur	ARTERIAL REMODELLING TECHNOLOGIES		Non
	Vice président du CS	MAPI (Vice Chairman of the Board)		Non
	Administrateur	MEDICREA		Euronext, Paris
	Administrateur	NANOBIOTIX		Non
Administrateur	ORTEQ		Euronext, Paris	
Administrateur	VISIOMED			
Alexia PEROUSE	-	-	-	-
Sabine LOCHMANN- BEAUJOUR	Directeur général	DEPUY	France	non
	Directeur général	ETHICON		non
	Directeur général	CORDIS		non
Guy Frija	Président	HEGP		Non
	Président	SFR (société française de radiologie)		Non
	Président	ESR (Société européenne de radiologie)		Non

1.1.2.5 Conventions conclues avec les sociétés du Groupe (Ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014 en matière de conventions réglementées pour les Sociétés Anonymes)

Nous n'avons recensé aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société ou de ses filiales.

1.1.2.6 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

- Information du Conseil de surveillance

Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales à l'occasion de réunion du Conseil de surveillance.

- Règlement intérieur du Conseil de surveillance :

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été arrêté le 2 juillet 2009, puis mis à jour le 22 octobre 2009, le 25 novembre 2010 et le 4 juin 2014 (le « **Règlement Intérieur** »). Il regroupe, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil de surveillance de la Société. Chaque membre du Conseil de surveillance s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil de surveillance est tenu de déclarer à la Société et à l'Autorité des marchés financiers les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

- Evaluation du Conseil de surveillance :

Le conseil de surveillance procède régulièrement à une auto évaluation de son fonctionnement et de ses travaux. Cette auto évaluation est réalisée, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, de manière formelle tous les deux ans, avec l'aide si nécessaire de tiers indépendants.

Afin de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié en septembre 2016 par MiddleNext, la société va dorénavant procéder à cette auto évaluation sur un rythme annuel.

A la date du présent rapport, une auto-évaluation sera réalisée au premier semestre 2018 par le Conseil de surveillance.

Pour ce faire, un questionnaire a été adressé aux membres du Conseil de surveillance leur permettant ainsi d'exprimer leurs appréciations et leurs suggestions.

1.1.2.7 Travaux du Conseil de surveillance en 2017

Le nombre de réunions du Conseil de surveillance tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Conseil de surveillance se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le conseil de surveillance de la Société s'est réuni 9 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance s'est élevé à 75,5%. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le conseil de surveillance de la Société s'était réuni 7 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance s'est élevé à 96%.

Le conseil de surveillance s'est réuni aux dates suivantes : le 9 février 2017, le 13 mars 2017, le 4 mai 2017, le 15 mai 2017, le 8 juin 2017, le 20 juin 2017, le 27 septembre 2017, le 22 novembre 2017 et le 20 décembre 2017.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, le conseil de surveillance a notamment traité les points suivants :

- Revue des rapports des différents comités et décisions afférentes ;
- Examen des comptes annuels clos le 31 décembre 2016 ;
- Présentation des états financiers consolidés des trois derniers exercices clos ;
- Revue des conventions réglementées ;
- Approbation du budget 2018;
- Revue des éléments financiers, commerciaux, de production et de qualité de la Société.

1.1.3 Comités du Conseil de surveillance

1.1.3.1 Comité d'audit

- Composition :

Le Règlement Intérieur institue un comité d'audit composé au minimum de 2 membres désignés par le Conseil de surveillance. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du Conseil de surveillance et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont au moins un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, à savoir M. Philippe Boucheron, étant précisé que tous les membres actuels du comité d'audit possèdent des compétences avérées en matière financière et comptable.

A ce jour, les membres du comité d'audit sont :

- Bpifrance Investissements représentée par M. Philippe Boucheron ;
- Mérieux Participations représenté par M. >Thierry Chignon
- Sabine Lochmann.

A ce jour, Mme Sabine Lochmann est le seul membre indépendant de ce comité.

- Fonctionnement :

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation de produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

- Travaux en 2017 :

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, avec les commissaires aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes sociaux et les comptes consolidés annuels, et le cas échéant semestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit. En tout état de cause il se réunit préalablement à la présentation des comptes annuels par le directoire au conseil de surveillance pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, du président ou du vice-président du conseil de surveillance ainsi qu'à la demande du président du directoire.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le comité d'audit s'est réuni 4 fois et le taux de présence moyen des membres du comité d'audit s'est élevé à 83%.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, le comité d'audit a notamment traité les points suivants :

- Examen des comptes annuels clos le 31 décembre 2016 (comptes sociaux et comptes consolidés IFRS) ;
- Suivi des niveaux de fonds de roulement et de stocks ;
- Préparation et suivi de la communication financière ;
- Suivi des questions de qualité et de production ;
- Analyse des risques de la Société ;
- Examen des comptes semestriels.

1.1.3.2 Comité des rémunérations

- Composition :

Le comité des rémunérations est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance désignés par ce dernier, dont le président du Conseil de surveillance. Les membres indépendants représentent, dans la mesure du possible, la majorité de ses membres.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du Conseil de surveillance exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

A la date du présent document de base, les membres du comité des rémunérations sont :

- Michael Brock, président du Conseil de surveillance ;
- Alexia Perouse.

- Fonctionnement :

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- de formuler, auprès du Conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du Directoire. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du Directoire ;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du Conseil de surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil de surveillance ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ; et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil de surveillance ou le Directoire en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

- Travaux en 2017 :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois et le taux de présence des membres du Comité des rémunérations s'est élevé à 66 %.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Comité des rémunérations a notamment traité les points suivants :

- Revue des objectifs 2016 et définition des objectifs 2017 des membres du directoire ;
- Organisation des Conseils de Surveillance ;
- Recommandation concernant l'indemnité en cas de cessation des fonctions de la présidente du Directoire ;
- Recommandation concernant la fixation des jetons de présence des membres du conseil de surveillance ;
- Recommandation concernant la rémunération du président du conseil de surveillance ;
- Elaboration d'un plan d'intéressement au capital du personnel.

1.1.4 Comité scientifique

- Composition

Le Directoire a mis en place un comité scientifique composé de 7 membres actifs désignés par le Directoire parmi ses membres ou en dehors d'eux pour une durée de trois ans renouvelable.

Le comité scientifique est composé de :

- Jacques Souquet ;
- Mathias Fink ;
- Nicolas Grenier ;
- Gail R. Ter Haar ;
- Pr. James F. Greenleaf ;
- Pr. Jeffrey Colin Bamber ;
- Peter Burns.

Les membres du comité scientifique sont rémunérés sous la forme d'honoraires, à l'exception de Jacques Souquet (également membre du directoire), ainsi que Mathias Fink (qui bénéficie par ailleurs d'un contrat de consultant auprès de la Société).

- Missions

Le comité scientifique se réunit sur convocation du directeur de recherche et du développement de la Société. Il a pour mission de définir les grandes orientations scientifiques de la Société et d'assister les ingénieurs et scientifiques de la Société sur toutes questions scientifiques, techniques ou cliniques pouvant survenir dans le cadre de son activité. Il propose des méthodes et des stratégies pour l'atteinte des objectifs technologiques de la Société. Il évalue les travaux menés par la Société et les résultats obtenus.

1.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance aucun lien familial.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ; et
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

1.1.6 Conflits d'intérêts

- Modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur prévoit les mécanismes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Chaque membre du Conseil de surveillance s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil de surveillance est tenu de déclarer à la Société et à l'Autorité des marchés financiers les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

- Liste des conflits d'intérêts potentiels et l'avis du Conseil de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société et l'intérêt de la Société.

1.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et la Société

Il n'existe aucun contrat de prestation de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et la Société.

1.2 Choix du mode de gouvernance

Un projet de modification du mode d'administration et de direction de la Société en forme de société anonyme à conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

En conséquence de l'adoption du mode d'administration par un conseil d'administration, les fonctions des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire prendraient fin à l'issue de l'assemblée générale décidant de la modification.

Dans un souci de simplification, les statuts actuels de la Société seraient remplacés, étant précisé que ces statuts ne comportent aucune autre modification que celle requise par la modification du mode d'administration et de direction de la Société.

Les membres actuels du conseil de surveillance seraient proposés à la nomination en tant que membres du conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans.

1.3 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext

La Société se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise publié en septembre 2016 par MiddleNext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble de ces recommandations.

Recommandations du Code Middenext	Adoptée	Ne sera pas adoptée	En cours de réflexion
I. Le pouvoir de "surveillance"			
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts			X
R3 : Composition du Conseil - Présence des membres indépendants	X		
R4 : Information des membres du Conseil	X		
R5 : Organisations des réunions du Conseil et des Comités	X		
R6 : Mise en place de Comités	X		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X		
R8 : Choix de chaque administrateur	X		
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	X		
R10 : Rémunération de l'administrateur	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil de surveillance	X		
R12 : Relation avec les « actionnaires »	X		
I. Le pouvoir exécutif			
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »			X
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ	X		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	N/A		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R19 : Revue des points de vigilance	X		

La Société estime ainsi respecter toutes les recommandations à l'exception de celles relatives aux retraites supplémentaires dans la mesure où aucune n'a été octroyée à ce jour.

1.4 Charte de déontologie boursière

Une charte de déontologie a été mise en place au sein de la Société en 2014, année de son introduction en bourse.

2 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

2.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

2.1.1 Rémunération des membres du Directoire

- Politique de rémunération (partie fixe, partie variable et critères d'attribution)

La rémunération du président du directoire est fixée par le conseil de surveillance suite aux recommandations du comité des rémunérations qui fixe également les critères d'attribution de la rémunération variable (d'un montant maximal de 50% de la rémunération fixe).

L'assemblée générale annuelle du 15 mai 2017 a approuvé les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la présidente du directoire en raison de son mandat.

Les autres membres du directoire ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat, mais au titre de leur contrat de travail, distinct de leur mandat social.

Le président du directoire a pris en compte - comme chaque année - les recommandations du comité des rémunérations pour faire évoluer les rémunérations fixes et variables des fonctions salariales de chacun des membres du directoire.

En euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Michèle Lesieur - Présidente du directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice	385 445	29 125
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice (1)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	68 373	
Total	453 818	29 125
Bernard Doorenbos - Président du directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice		200 000
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice (1)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Total	-	200 000
Jacques SOUQUET -Membre du directoire (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice	293 961	220 000
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice (1)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	22 791	
Total	316 751	220 000
Claude COHEN-BACRIE - Membre du directoire (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice	391 475	177 269
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice (1)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	72 864	
Total	464 339	177 269
Kurt KELLN - Membre du directoire (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice	263 671	257 529
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice (1)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	22 791	
Total	286 461	257 529
Jerôme Destoppeleir - Membre du directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice		210 027
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice (1)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Total	-	210 027
Elisabeth Winter - Membre du directoire (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice	207 124	115 813
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice (1)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	22 791	
Total	229 915	115 813
Total	1 751 285	1 209 762

À ce jour, le groupe n'a pas mis en place d'autre rémunération variable ou exceptionnelle que celle décrite ci-dessus.

2.1.2 Rémunération des membres du Conseil de surveillance

La rémunération du président du conseil de surveillance est fixée par le conseil de surveillance suite aux recommandations du comité des rémunérations.

La Société a mis en place une politique de rémunération par jetons de présence des membres indépendants du conseil de surveillance. Celle ci implique une rémunération basée sur le nombre de présence ainsi que sur la qualité des présences pour chaque réunion du Conseil de Surveillance, soit un versement de jetons de présence à 100% si présence physique, 50% si présence en visioconférence et aucun si absence.

Nous vous proposons de fixer le montant maximum total des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 200.000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er janvier 2018, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres (sur une base de 3.000 euros par membre présent par conseil).

L'assemblée générale annuelle du 15 mai 2017 a approuvé les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ce rapport et attribuables au président du conseil de surveillance en raison de son mandat de président du conseil de surveillance.

2.2 Retraites et autres avantages

2.2.1 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Les seuls éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataires sociaux sont décrits ci-après, la Société n'en a pas accordé par ailleurs.

La présidente du directoire bénéficie sous conditions de performance d'une indemnité de départ en cas de départ contraint de cette dernière.

L'indemnité ne sera pas due en cas de révocation pour faute grave ou lourde (tel que ces termes s'entendent au regard de la jurisprudence de la chambre social de la Cour de cassation), de démission, ou encore en cas de possibilité pour la présidente du directoire de faire valoir ses droits à la retraite. Les conditions de performance servant de base au calcul de l'indemnité de départ sont les suivantes :

Conditions de performance :

L'indemnité qui pourrait être allouée au bénéfice de la présidente du directoire est ainsi subordonnée au respect des conditions de performance suivantes :

Critère basé sur le chiffre d'affaires

Il représente un tiers de l'indemnité potentielle. Cette indemnité sera proratisée entre les indices 100 et 105. L'indice 100 étant établi sur la base du chiffre d'affaires 2017 soit 24,7 millions d'euros.

Ainsi, l'indemnité de cessation du mandat social serait pleinement allouée si le chiffre d'affaires moyen calculé sur la base des douze (12) derniers mois précédents la rupture est supérieur à l'indice 105 soit 25,9 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Au contraire si le chiffre d'affaires moyen calculé sur la base des douze (12) derniers mois précédents la rupture est inférieur à l'indice 100 soit 24,7 millions d'euros, l'indemnité ne sera pas due.

Entre les indices 100 et 105, l'indemnité sera proratisée entre le plancher 24,7 millions d'euros et le plafond 25,9 millions d'euros.

Critère basé sur l'EBITDA

Il représente un tiers de l'indemnité potentielle. Cette indemnité sera proratisée entre les indices 100 et 105. L'indice 100 étant établi sur la base de l'EBITDA 2017 soit (6,6) millions d'euros.

Ainsi, l'indemnité de cessation du mandat social serait pleinement allouée si l'EBITDA moyen calculé sur la base des douze (12) derniers mois précédents la rupture est supérieur à l'indice 105 soit (6,2) millions d'euros.

Au contraire, si l'EBITDA moyen calculé sur la base des douze (12) derniers mois précédents la rupture est inférieur à l'indice 100 soit (6,6) millions d'euros, l'indemnité ne sera pas due.

Entre les indices 100 et 105, l'indemnité sera proratisée entre le plancher (6,6) millions d'euros et le plafond (6,2) millions d'euros.

Critère basé sur le niveau de marge

Il représente un tiers de l'indemnité potentielle. Cette indemnité sera proratisée entre les indices 100 et 105. L'indice 100 étant établi sur la base du niveau moyen de marge 2017 (services et produits) soit 44,9%.

Ainsi, l'indemnité de cessation du mandat social serait pleinement allouée si le niveau de marge moyen calculé sur la base des douze (12) derniers mois précédents la rupture est supérieur à l'indice 105 soit 47,1%.

Au contraire, si le niveau de marge moyen calculé sur la base des douze (12) derniers mois précédents la rupture est inférieur à l'indice 100 soit 44,9 %, l'indemnité ne sera pas due.

Entre les indices 100 et 105, l'indemnité sera proratisée entre le plancher 44,9% et le plafond 47,1%. L'indemnité liée à la cessation du mandat social est fixée au maximum à douze mois de rémunération brute (fixe et variable) si la totalité des objectifs a été atteint.

Mesure de la performance :

Les conditions de performance devront être appréciées à l'issue de chaque exercice par le conseil de surveillance sur la base des critères susvisés. Les douze (12) derniers mois prises en compte seront les douze (12) derniers mois publiés précédant l'événement entraînant le versement de ladite indemnité.

Mme Lesieur

M. Souquet

Il n'existe pas d'indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction de membre du directoire. Seul le paiement du salaire relatif au préavis de 3 mois tel que prévu dans le contrat de travail de M. Souquet conformément à la convention collective applicable (Métallurgie) serait dû en cas de rupture dudit contrat. La Convention Collective applicable à la Société prévoit une indemnité de rupture dont le montant varie en fonction de l'ancienneté et de la dernière rémunération. En application de la convention collective, en cas de licenciement (hors cas de faute grave ou de faute lourde) M. Souquet ne recevrait pas d'indemnité.

Mme Winter	Il n'existe pas d'indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction de membre du directoire. Seul le paiement du salaire relatif au préavis de 3 mois tel que prévu dans le contrat de travail de Mme Winter conformément à la convention collective applicable (Métallurgie) serait dû en cas de rupture dudit contrat. La Convention Collective applicable à la Société prévoit une indemnité de rupture dont le montant varie en fonction de l'ancienneté et de la dernière rémunération. En application de la convention collective, en cas de licenciement (hors cas de faute grave ou de faute lourde) Mme Winter ne recevrait pas d'indemnité.
M. Kelln	Il n'existe pas d'indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction de membre du directoire. Seul le paiement du salaire relatif au préavis de 6 mois tel que prévu par le contrat de travail de droit américain de Monsieur Kelln serait dû en cas de rupture dudit contrat. Aucune indemnité de rupture n'est prévue à ce jour.

2.2.2 Autres avantages

La Société n'a consenti aucun prêt, avance ou garanties à ses mandataires sociaux.

2.2.3 Régime supplémentaire de retraite

Aucun régime supplémentaire de retraite n'a été mis en place au sein de la Société, autre que ceux correspondant à des standards dans les pays dans lesquels le groupe est implanté (Etats Unis, Royaume-Uni).

3 Informations complémentaires

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure en annexe de ce rapport. En 2017, le Directoire a fait usage des délégations

- octroyées par l'assemblée générale mixte du 24 juin 2016 (14^{ème} résolution),
- octroyées par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2017 (12^{ème}, 13^{ème} et 24^{ème} résolution),

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixés dans les statuts de la Société (articles 31 à 40). Les modalités de participation à l'assemblée générale figurent en annexe de ce rapport.

L'ensemble des informations prévues à l'article L-225-100 du Code de commerce et susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tel que précisé à l'article L 225-100-3, est inclus dans le rapport de gestion du Directoire.

Votre Conseil n'émet aucune observation sur le rapport du Directoire ni sur les comptes consolidés et sociaux tels que présentés.

Nous vous remercions de votre attention et vous invitons à poursuivre l'ordre du jour.

Aix en Provence,
Le 12 mars 2018

Le conseil de surveillance

**ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE
VALIDITE**

N° Résolution : Type de délégation		
Type de valeurs mobilières autorisées	Nombre de valeurs mobilières ou montant nominal maximum autorisées	Prix de souscription de la valeur mobilière

13 : Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société	Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 506.817,10 euros (solde disponible suite à l'utilisation de la délégation faite le 15 mai 2017) [1]	Onéreux ou gratuit
	i- N/A	
	ii- 26 mois, échéance au 14 juillet 2019	
	iii- N/A	

14 : Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

Actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société	Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 400.000 euros ¹	Onéreux ou gratuit. Prix fixé par le directoire selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers mois de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote maximale autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance [2]
	i- N/A	
	ii- 26 mois, échéance au 14 juillet 2019	
	iii- N/A	

15 : Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société	Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 400 000 euros sans excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ¹	Onéreux ou gratuit. Prix fixé par le directoire selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote maximale autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance ²
	i- N/A	
	ii- 26 mois, échéance au 14 juillet 2019	
	iii- N/A	

16 : Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations de capital ou autres émissions susceptibles d'entraîner une ou plusieurs augmentations de capital à terme qui pourraient être réalisées en vertu de ladite délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres

Actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société	Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 400 000 euros sans excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ¹	Onéreux ou gratuit. Prix fixé par le directoire selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers mois de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15% et corrigée en cas de différence de date de jouissance
---	---	--

i- N/A
ii- 18 mois, échéance au 14 novembre 2018
iii- N/A

18 : Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des résolutions 12 à 15

Même type que celle prévu à la résolution pouvant faire l'objet de l'augmentation	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Même prix que celle prévu à la résolution pouvant faire l'objet de l'augmentation
---	---	---

i- N/A
ii- 26 mois, échéance au 14 juillet 2019
iii- N/A

19 : Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société

Actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société	Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 400 000 euros ¹	Parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser fixé par le directoire
---	---	--

i- N/A
ii- 26 mois, échéance au 14 juillet 2019
iii- N/A

20 : Délégation de pouvoirs en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

Actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société	Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 10 % du capital de la Société ¹	-
--	--	---

i- N/A
ii- 26 mois, échéance au 14 juillet 2019
iii- N/A

21 : Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Actions ordinaires	Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 50 000 euros	-
--------------------	---	---

- i- N/A
- ii- 26 mois, échéance au 14 juillet 2019
- iii- N/A

22 : Autorisation à donner au directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Options de souscription ou d'achat d'actions	Un maximum de 1 500 000 actions [3]	-
--	-------------------------------------	---

- i- Prix à déterminer par le directoire conformément aux dispositions légales
- ii- 38 mois, échéance au 14 juillet 2020
- iii- N/A

23 : Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Actions gratuites	Un maximum de 1 500 000 actions ³	-
-------------------	--	---

- i- N/A
- ii- 38 mois, échéance au 14 juillet 2020

iii- N/A

24 : Délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil de surveillance a mis ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales

Bons de souscription d'actions (« BSA »)	Un maximum de 1 500 000 actions ³	Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le directoire au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à 10 % du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit
--	--	---

- i- Prix à déterminer par le directoire conformément aux dispositions légales
 - ii- 18 mois, échéance au 14 novembre 2018
 - iii- N/A
-

ANNEXE 2 - COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 24 mai 2018, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,

– pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,

– Voter par correspondance,

– Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 22 mai 2018 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'Assemblée Générale, soit le 23 mai 2018 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxyag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;

– pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxyag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte

d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission.

A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante: actionnaires@supersonicimagine.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F, 510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence Cedex, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.supersonicimagine.fr>